

Image not found or type unknown



Salaire de base non appliquer

Par **Papi974**, le **28/11/2023** à **13:47**

Bonjour,

Je souhaite avoir des informations et des conseils concernant ma situation.

Je suis salarié en CDI dans une société en tant que :

- Technicien de Maintenance
- Entreprise dépendent de la convention collective : Bureau d'etudes techniques
- Position 1.1 Coef 230 sur mon bulletin paie

Je constate à ce jour que la convention collective bureaux d'études techniques à laquelle nous sommes soumis a été modifiée le 29/09/2022.

Cette modification a entraîné :

La suppression de la position 1.1 » de la grille « ETAM » à laquelle est rattaché le coefficient

« 230 ».

- la nouvelle position « 1.1 » (anciennement « 1.2 ») est rattaché au coefficient « 240 »

De ce fait mon employeur n'applique pas selon moi le bon coefficient correspondant.

En effet j'ai comme base de salaire fixe 1600€ alors que la base fixe de la convention est différente.

En sachant en plus de la base fixe nous avons une prime de tâches.

Pouvez vérifier avec les éléments fournis que je puisse demander l'application du bon coefficient et de la régularisation de ma rémunération sur l'année 2023 ?

Cordialement,